Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 056-215600396-20260320-100326_03-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy

Commune de LA CHAPELLE NEUVE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présent	Part au vote
15	8	11

L'an deux mil vingt-six, le mardi dix mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE NEUVE, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Le Maire et sous la présidence de Mme Hélène LE GARS, Maire. La séance a été publique.

Vote
Pour : 7
Contre : 2
Abstention : 0

Etaient présents : M.M. les Conseillers Municipaux : Mme BELIN Solenn, Mme BERNARDON-VIOLETTE Géraldine, M. GOBE Florent, M. GUILLEMETTE Ludovic, M. HURPEAU Stéphane, Mme LE GARS Hélène, M. LE MEITOUR Hervé et Mme MATEL Véronique.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil – HURPEAU Stéphane

Absent(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir :
M. MENEZ Lionel à M. LE MEITOUR Hervé
M. GOUËDIC Yann à Mme LE GARS Hélène
Mme BORKOWSKI Marianne à Mme BELIN Solenn

Absent(s) Excusé (s) :
Mme KAKOL Hélène
M. CHAUVEL Bernard
M. LAMOUR Sébastien
M. TEXIER André

Date de la convocation : 27 février 2026.

Date d'affichage : 27 février 2026.

****

DELIBERATION N°100326-03 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 septembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de LA CHAPELLE NEUVE,

Vu le CFU 2025 de la commune de LA CHAPELLE NEUVE,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 056-215600396-20260320-100326_03-DE

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L. 221-14 du CGT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

Considérant que dans ce cadre, Madame Le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Monsieur GUILLEMETTE Ludovic pour assurer la présidence de la séance,

Considérant que M. GUILLEMETTE Ludovic a présenté et résumé le Compte Financier Unique comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	716 851,31 €	935 075,06 €	1 651 926,37 €
	Recettes réalisées	155 889,81 €	957 050,76 €	1 112 940,57 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	976 386,20 €	1 361 763,00 €	2 338 149,20 €
	Dépenses réalisées	244 316,57 €	854 152,45 €	1 098 469,02 €
	Restes à réaliser	5 500,00 €	0,00 €	5 500,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-88 426,76 €	102 898,31 €	-14 471,55 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	259 534,89 €	426 687,94 €	686 222,83 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	171 108,13 €	529 586,25 €	700 694,38 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-5 500,00 €	0,00 €	-5 500,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	165 608,13 €	529 586,25 €	695 194,38 €

Le conseil municipal décide à la majorité :

- **D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du budget de la commune.**

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire, Hélène LE GARS